



L'implication de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) dans la surveillance de la contamination radiologique des denrées alimentaires





Bases réglementaires

- **Règlement (CE) n°733/2008** du Conseil du 15 juillet 2008 relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl,
- **Règlement (Euratom) n° 3954/87** du Conseil du 22 décembre 1987 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique,
- **CODEX STAN 193-1995**, Codex general standard for contaminants and toxins in food and feed.



Un plan de surveillance annuel

- Réalisation en collaboration avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), laboratoire national de référence
- 3 axes de surveillance:
 - Surveillance régulière des productions possiblement exposées : autour des INB, zones de rémanence
 - Surveillance allégée à l'échelle départementale
 - Surveillance des principales productions françaises (y compris surveillance du littoral marin)
- Une évolution continue depuis 2008
 - Intérêt : maintien d'un réseau de laboratoires compétent et de capacités d'analyse suffisantes
 - Limite de l'exercice : absence de seuil de conformité en temps de paix



Mise en place d'actions prospectives

- Mise à jour du guide ACTA d'aide à la décision pour la gestion du milieu agricole en cas d'accident nucléaire
- Encouragement de la collaboration entre l'Anses et l'IRSN pour disposer de tous les outils et les connaissances dans le domaine de l'évaluation du risque
- Formation des agents des services déconcentrés à la gestion du risque radiologique
- Entrée des données issues de la surveillance dans le Réseau national de mesures environnementales (RNM), piloté par l'ASN



La question des différentes valeurs réglementaires

- Au niveau européen comme international, des textes différents donnent des seuils de gestion différents
- La révision programmée des valeurs retenues dans le Règlement (Euratom) n°3954/87 devrait remédier à cette situation pour le post-accidentel européen
- La crise de Fukushima Dai-ichi montre l'importance d'une certaine cohérence dans les réglementations internationales



Merci pour votre attention

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/>

<http://www.risques.gouv.fr>

David Brouque 01 49 55 50 10

david.brouque@agriculture.gouv.fr